

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATANIE
MUNICIPALITÉ DE BAIE-DES-SABLES

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le lundi 7 février 2022 à 19 h par visioconférence, avec enregistrement audio.

Sont présents : Monsieur Gérald Beaulieu, maire
 Monsieur Denis Forest, conseiller au siège #1
 Madame Nicole Marcheterre, conseillère au siège #2
 Madame Gabrielle Trigaux, conseillère au siège #3
 Madame Kate St-Pierre, conseillère au siège #4
 Monsieur Christian Chaumont, conseiller au siège #5
 Madame Marie-Claude Saucier, conseillère au siège #6

Constat du quorum sous la présidence du maire, Monsieur Gérald Beaulieu. Le directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Adam Coulombe, est également présent et agit à titre de secrétaire.

1. Ouverture de la séance et constat du quorum

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 19 h. Il remercie les membres du conseil et les citoyens de leur présence et leur souhaite la bienvenue.

Conformément aux directives sanitaires du gouvernement provincial, la séance du conseil est tenue par visioconférence. En plus de la possibilité d'une assistance en ligne, le public est invité à écouter les enregistrements audio des délibérations et des prises de décisions qui seront disponibles dans les jours qui suivent la séance sur le site Internet de la municipalité à l'adresse suivante : www.municipalite.baiedessables.ca.

2. Adoption de l'ordre du jour

1. Ouverture de la séance et constat du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation du procès-verbal
4. Présentation et adoption des comptes
5. Période de questions du public en regard des points à l'ordre du jour
6. **Administration générale**
 - 6.1. CMQ – Audit de conformité portant sur le délai de transmission des rapports financiers
 - 6.2. Refinancement par billets d'un emprunt relatif aux travaux d'aqueduc, d'égout et de voirie complémentaire
 - 6.3. MMQ – Renouvellement du contrat d'assurance municipal
 - 6.4. MMQ – Retrait du Comité des loisirs de Baie-des-Sables comme assuré additionnel
 - 6.5. Dépôt, présentation et avis de motion du *Projet de règlement numéro 2022-01 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux*
 - 6.6. Création de la page officielle de la Municipalité de Baie-des-Sables sur Facebook
7. **Sécurité publique**
 - 7.1. Sûreté du Québec – Identification des besoins spécifiques pour 2022-2023
 - 7.2. Adoption du rapport annuel relatif au plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques incendie (5^e année)
 - 7.3. Rencontres relatives au renouvellement de l'entente intermunicipale du SRSI de La Matanie
8. **Transport**
 - 8.1. Appel d'offres public – Travaux de voirie sur le 5^e Rang et le 3^e Rang
 - 8.2. Demande d'aide financière au député dans le cadre de Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)
9. **Hygiène du milieu**
 - 9.1. Achat de bacs roulants et mini-bacs de cuisine pour les matières organiques
10. **Aménagement, urbanisme et développement**
 - 10.1. *Projet La Ruche – Adoption d'un 1^{er} projet de résolution dans le cadre d'un PPCMOI*
 - 10.2. *Appui à la demande de « Projet la Ruche » auprès de la CPTAQ (538, 5^e Rang Ouest)*
 - 10.3. Achat de jardinières pour le village

11. Loisirs, culture, santé et bien-être

11.1. Service de garderie municipale à l'école Assomption pour l'année scolaire 2022-2023

12. Suivi de la dernière période de questions

13. Divers

13.1. Responsabilité du bris à la résidence située au 12 rue des Cèdres (M. Jonathan Piché)

13.2. Soutien aux demandes des partenaires de la Table de concertation sur la forêt privée du BSL

14. Période de questions du public

15. Levée de la séance

2022-022 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Christian Chaumont et résolu d'adopter l'ordre du jour du 7 février 2022 tel que remis par le directeur général tout en laissant le divers ouvert.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

3. *Approbaton du procès-verbal*

2022-023 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 17 JANVIER 2022

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal du 17 janvier 2022 dernier;

En conséquence, il est proposé par Madame Kate St-Pierre et résolu d'approuver le procès-verbal du 17 janvier 2022 tel que remis par le secrétaire-trésorier avec dispense de lecture, les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et trouvé conforme.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

4. *Présentation et adoption des comptes*

2022-024 APPROBATION DES COMPTES AU 31 DÉCEMBRE 2021

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des comptes du mois de décembre 2021;

En conséquence, il est proposé par Madame Nicole Marcheterre et résolu d'autoriser et d'approuver le paiement des comptes suivants au 31 décembre 2021 :

Liste des comptes à payer (incluant les paiements directs préautorisés)	3 879.83 \$
Total des comptes	3 879.83 \$

Le détail de ces listes est annexé à la présente pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

2022-025 APPROBATION DES COMPTES AU 31 JANVIER 2022

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des comptes au 31 janvier 2022;

En conséquence, il est proposé par Madame Marie-Claude Saucier et résolu d'autoriser et d'approuver le paiement des comptes suivants au 31 janvier 2022 :

Liste des comptes à payer (incluant les paiements directs préautorisés)	96 326.46 \$
Liste des salaires nets payés (dépôts directs #501502 au #501527)	24 127.33 \$

Total des comptes**120 453.79 \$**

Le détail de cette liste est annexé à la présente pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussigné, Adam Coulombe, directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Baie-des-Sables, certifie de la disponibilité des crédits pour ces dépenses.

Adam Coulombe

5. *Période de questions du public en regard des points à l'ordre du jour*

Aucune question n'a été soulevée.

6.1. *CMQ – Audit de conformité portant sur le délai de transmission des rapports financiers*

La *Commission municipale du Québec* annonce des travaux d'audit de conformité portant sur le délai de transmission des rapports financiers, et ce, dans les municipalités de moins de 100 000 habitants, les municipalités régionales de comté (MRC), les communautés métropolitaines ainsi que les régies intermunicipales. Une copie de la lettre de mission est remise aux membres du conseil.

6.2. *Refinancement par billets d'un emprunt relatif aux travaux d'aqueduc, d'égout et de voirie complémentaire*

2022-026 ÉMISSION DE BILLETS À COURTE ÉCHÉANCE EN VERTU DES RÈGLEMENTS NUMÉRO 2003-04 ET 2005-06 (CONCORDANCE)

Considérant que conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Baie-des-Sables souhaite emprunter par billets un montant total de 116 900 \$ qui sera réalisé le 14 février 2022, réparti comme suit :

Règlement numéro	Montant
2003-04	85 400 \$
2005-06	31 900 \$

Considérant que la Municipalité de Baie-des-Sables désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., c. D-7)*;

Considérant qu'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements d'emprunts en vertu desquels ces billets sont émis;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Denis Forest et résolu :

Que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 14 février 2022;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 14 février et le 14 août de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire, Monsieur Gérald Beaulieu, et le directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Adam Coulombe;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

Année	Capital
2023	22 300 \$
2024	22 800 \$
2025	23 400 \$
2026	23 900 \$
2027	24 500 \$
2027	0 \$ (entièrement remboursé)

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

2022-027 ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION DE BILLETS POUR LE REFINANCEMENT DES TRAVAUX D'AQUEDUC, D'ÉGOUT ET DE VOIRIE COMPLÉMENTAIRE

Considérant que la Municipalité de Baie des Sables a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 14 février 2022, au montant de 116 900 \$;

Considérant qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 1066 du *Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C 27.1)* et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

22 300 \$	1,40000 %	2023
22 800 \$	1,90000 %	2024
23 400 \$	2,20000 %	2025
23 900 \$	2,40000 %	2026
24 500 \$	2,60000 %	2027

Prix : 98,27200

Coût réel : 2,89918 %

2 CD DE MONT JOLI EST DE LA MITIS

22 300 \$	2,96000 %	2023
22 800 \$	2,96000 %	2024
23 400 \$	2,96000 %	2025
23 900 \$	2,96000 %	2026
24 500 \$	2,96000 %	2027

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,96000 %

3 BANQUE ROYALE DU CANADA

22 300 \$	3,54000 %	2023
22 800 \$	3,54000 %	2024
23 400 \$	3,54000 %	2025
23 900 \$	3,54000 %	2026
24 500 \$	3,54000 %	2027

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,54000 %

Considérant que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Christian Chaumont et résolu :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Que la Municipalité de Baie-des-Sables accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 14 février 2022 au montant de 116 900 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunt numéro 2003-04 et 2005-06. Ces billets sont émis au prix de 98,27200 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéants en série cinq (5) ans;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

6.3. *MMQ – Renouvellement du contrat d'assurance municipal*

2022-028 RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE MUNICIPALE AVEC LA MMQ

Il est proposé par Monsieur Denis Forest et résolu de renouveler le contrat d'assurance avec la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) pour la période du 5 mars 2022 au 5 mars 2023 au montant de 17 780.84 \$ (15 773 \$ en 2021) taxes incluses. Cette police comprend les sections suivantes : l'assurance des biens, la perte de revenus, la responsabilité civile, les erreurs et omissions, le crime et l'automobile. Les différentes garanties optionnelles offertes par la MMQ ne sont pas requises.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

6.4. *MMQ – Retrait du Comité des loisirs de Baie-des-Sables comme assuré additionnel*

2022-029 MMQ – RETRAIT DU COMITÉ DES LOISIRS DE BAIE-DES-SABLES COMME ASSURÉ ADDITIONNEL

Considérant que le Comité des loisirs de Baie-des-Sables a été radié d'office auprès du Registraire des entreprises du Québec le 22 septembre 2021;

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour la liste des assurés additionnels auprès de la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ);

En conséquence, il est proposé par Madame Nicole Marcheterre et résolu de retirer comme assuré additionnel le Comité des loisirs de Baie-des-Sables auprès de notre police d'assurance.

Que copie de cette résolution soit transmise à la MMQ.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

6.5. *Dépôt, présentation et avis de motion du Projet de règlement numéro 2022-01 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux*

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-01

Monsieur Denis Forest, conseiller au siège #1, donne avis de motion que le *Projet de règlement numéro 2022-01 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux* sera présenté pour adoption lors d'une séance ultérieure. Un dépôt et une présentation du projet de règlement en question sont également faits.

6.6. *Création de la page officielle de la Municipalité de Baie-des-Sables sur Facebook*

2022-030 **CRÉATION DE LA PAGE OFFICIELLE DE LA MUNICIPALITÉ DE BAIE-DES-SABLES SUR LE RÉSEAU SOCIAL FACEBOOK**

Considérant le besoin d'informer rapidement et facilement les citoyens de Baie-des-Sables par des messages d'intérêt public (bris d'aqueduc, route fermée à la circulation, report de la collecte des matières résiduelles, annulation d'activités, etc.);

Considérant que la création d'une page officielle de la Municipalité de Baie-des-Sables sur le réseau social Facebook permettrait de répondre à ce besoin;

En conséquence, il est proposé par Madame Marie-Claude Saucier et résolu d'autoriser la création d'une page officielle de la Municipalité de Baie-des-Sables sur Facebook par la direction de la municipalité. La directrice générale adjointe, Madame Marie-Eve Guay, sera responsable de cette page en collaboration avec le directeur général, Monsieur Adam Coulombe.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

7.1. Sûreté du Québec – Identification des besoins spécifiques pour 2022-2023

2022-031 **SÛRETÉ DU QUÉBEC – IDENTIFICATION DES BESOINS SPÉCIFIQUES POUR 2022-2023**

Considérant qu'il y a lieu de faire connaître à la Sûreté du Québec les besoins particuliers de Baie-des-Sables en ce qui a trait à la sécurité publique;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Christian Chaumont et résolu de transmettre à la Sûreté du Québec les demandes d'intervention suivantes pour la prochaine année :

- Effectuer une surveillance accrue de la vitesse des véhicules sur la rue de la Mer et sur la route 132 dans la zone de 80 km/h;
- Aviser les contrevenants qui stationnent leur véhicule en période hivernale pour une longue période (plus de 15 minutes) sur la rue de la Mer gênant la circulation et l'entretien du chemin (article 382 du *Code de la sécurité routière*);
- Porter une attention particulière à la circulation des véhicules la nuit afin de prévenir le vol;
- Prendre contact avec les jeunes de la communauté afin de les sensibiliser à la délinquance;
- Demander au policier parrain une visite trimestrielle au bureau de la municipalité afin de pouvoir échanger sur les problématiques existantes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

7.2. Adoption du rapport annuel relatif au plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques incendie (5^e année)

2022-032 **ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ ANNUEL RELATIF AU PLAN DE MISE EN ŒUVRE DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES INCENDIE – 5^E ANNÉE**

Considérant que le schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie de la MRC de La Matanie est entré en vigueur le 1^{er} mai 2016;

Considérant que l'action #54 du plan de mise en œuvre de ce schéma est de produire et d'adopter un rapport d'activité annuel conformément à l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Denis Forest et résolu d'adopter le rapport d'activité annuel relatif au plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques incendie pour la cinquième (5^e) année tel que produit par le *Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie*.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

7.3. *Rencontres relatives au renouvellement de l'entente intermunicipale du SRSI de La Matanie*

Une rencontre du Service régional de sécurité incendie est prévue demain le 8 février 2022 à 19h30.

8.1. *Appel d'offres public - Travaux de voirie sur le 5^e Rang et le 3^e Rang*

2022-033 APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR DES TRAVAUX DE RECHARGEMENT DANS LE 5^E RANG ET LE 3^E RANG

Considérant que le Municipalité de Baie-des-Sables désire réaliser des travaux de rechargement de la chaussée du 5^e Rang Ouest, du 5^e Rang Est et du 3^e Rang;

Considérant la programmation de travaux n° 4 adoptée dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023 en vertu de la résolution #2021-172;

Considérant le mandat d'ingénierie donné à Tetra Tech en vertu de la résolution #2021-173;

Considérant les dépenses prévues au programme triennal des immobilisations;

Considérant que les travaux de rechargement sont évalués à plus de 100 000 \$ et qu'il est nécessaire de demander des soumissions publiques par une annonce dans un journal et dans un système électronique d'appel d'offres (SÉAO) pour adjuger le contrat en vertu des articles 935 et suivants du *Code municipal du Québec*;

En conséquence, il est proposé par Madame Kate St-Pierre et résolu d'accepter les documents d'appel d'offres numéro 46099TT tel que préparés par Tetra Tech en date de février 2022 et d'autoriser le directeur général, Monsieur Adam Coulombe, à entreprendre toutes les démarches requises au lancement de l'appel d'offres public tel que l'inscription dans un système électronique d'appel d'offres (SÉAO) et la publication d'un avis dans un journal. Les soumissions devront être reçues d'ici le 3 mars 2022.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Adam Coulombe, est également autorisé à émettre tout addenda au devis d'appel d'offres afin d'apporter toutes modifications mineures au devis pour corriger certaines problématiques soulevées lors de la période d'appel d'offres.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

8.2. *Demande d'aide financière au député dans le cadre de Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)*

2022-034 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU DÉPUTÉ DE MATANE-MATAPÉDIA, PASCAL BÉRUBÉ DANS LE CADRE D'UN PPA-CE

Considérant que le Municipalité de Baie-des-Sables désire réaliser des travaux de rechargement granulaire de la chaussée du 5^e Rang Ouest, du 5^e Rang Est et du 3^e Rang;

Considérant que ces travaux seront financés à même le programme de la TECQ 2019-2023;

Considérant que la municipalité a déjà contribué à une hauteur de 153 500 \$ dans le cadre de ce programme;

Considérant que le coût de ces travaux est actuellement évalué à 600 500 \$;

Considérant qu'une aide financière additionnelle permettra de bonifier les travaux à réaliser;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Christian Chaumont et résolu que la Municipalité de Baie-des-Sables demande une aide financière de 50 000 \$ au député de Matane-Matapédia, Monsieur Pascal Bérubé, dans le cadre d'un Projet particulier d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE).

Que le directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Adam Coulombe, soit autorisé à signer tous les documents nécessaires à cette demande.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

9.1. *Achat de bacs roulants et mini-bacs de cuisine pour les matières organiques*

2022-035 ACHAT DE BACS ROULANTS ET DE MINI-BACS DE CUISINE POUR LES MATIÈRES ORGANIQUES

Considérant que la Municipalité de Baie-des-Sables a participé à l'achat regroupé de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour l'approvisionnement en bacs roulants et de mini-bacs de cuisine en vertu de la résolution #2021-142;

Considérant que l'ouverture des soumissions a été réalisée le 13 septembre dernier et que le Conseil d'administration de l'UMQ a confirmé le 24 septembre 2021 l'adjudication du contrat à IPL North America inc. pour la fourniture et la livraison de tous les produits requis à l'appel d'offres;

Considérant la subvention demandée par la Ville de Matane au *Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC)* représentant 33% de la dépense relative à l'acquisition des bacs pour les municipalités participantes;

Considérant que le gouvernement provincial a confirmé à la Ville de Matane que même si la commande est passée avant la confirmation de l'aide financière, l'achat des bacs demeure admissible à l'aide financière;

Considérant le programme triennal des immobilisations;

En conséquence, il est proposé par Madame Nicole Marcheterre et résolu :

- De confirmer l'octroi du contrat à IPL North America inc. dans le cadre du présent regroupement au montant total de 35 176 \$ plus les taxes (dépense nette : 36 930.41 \$);
- De confirmer la commande de 400 unités de bacs roulants de 360 litres pour les matières organiques avec couvercle standard et roues surdimensionnées de 12 pouces avec surface de roulement en caoutchouc au coût unitaire livrés de 84.09 \$ avant les taxes;
- De confirmer la commande de 400 unités de mini-bacs de cuisine avec couvercle au coût unitaire livrés de 3.85 \$ avant les taxes;
- De fixer la livraison des produits à la fin de l'été 2022 en prévision de la collecte des matières organiques prévue à l'automne 2022;
- D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer tous les documents requis pour donner suite à la présente résolution;
- De financer cette dépense d'investissement à même le *Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage* (33% = 12 310.14 \$) et le solde à même le surplus accumulé (67% = 24 620.27 \$).

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

10.3. *Achat de jardinières pour le village*

2022-036 ACHAT DE JARDINIÈRES POUR LE VILLAGE

Considérant le désir du conseil municipal de maintenir les dépenses d'embellissement en période estivale;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Denis Forest et résolu :

- De retenir la soumission de « Les Serres de la Baie » pour la fourniture de plants de bégonias *Semperflorens* de couleur rouge pour les 30 paniers suspendus à 26.50 \$ (même prix en 2021) chacun plus les taxes. Cette soumission inclut la terre, l'engrais et la livraison;
- De prévoir un entretien minimal des jardinières par les employés municipaux;
- D'inviter les citoyens de Baie-des-Sables à participer à l'entretien des jardinières près de leur propriété.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

11.1. *Service de garderie municipale à l'école Assomption pour l'année scolaire 2022-2023*

2022-037 ADOPTION DES RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE DE GARDERIE MUNICIPALE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023

Considérant l'engagement pris par le conseil municipal afin de maintenir en opération le service de garderie municipale à l'école Assomption jusqu'à la fin de l'année scolaire 2021-2022 en vertu de la résolution #2021-063;

Considérant que plusieurs parents s'interrogent lors de la période d'inscription des élèves à savoir si le service de garderie municipale sera en opération pour l'année scolaire 2022-2023;

Considérant que bien que le service soit toujours déficitaire, le conseil municipal souhaite maintenir en opération le service de garderie municipale à l'école Assomption pour l'année scolaire 2022-2023 dans le but de maintenir et d'attirer de jeunes familles sur le territoire de Baie-des-Sables;

Considérant que la municipalité entamera des discussions avec le Centre de services scolaire des Monts-et-Marées en vue d'établir un partenariat pour le financement d'un service de garde scolaire à l'école Assomption;

En conséquence, il est proposé par Madame Marie-Claude Saucier et résolu de maintenir en opération le service de garderie municipale à l'école Assomption pour l'année scolaire 2022-2023 et d'adopter les règles de fonctionnement du service de garderie municipale pour l'année scolaire 2022-2023 telles que déposées et remises aux membres du conseil.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

12. *Suivi des dernières périodes de questions*

Le maire fait un suivi des questions posées lors de la dernière séance ordinaire.

13. *Divers*

13.1. *Responsabilité du bris à la résidence située au 12 rue des Cèdres (M. Jonathan Piché)*

2022-038 RESPONSABILITÉ DU BRIS À LA RÉSIDENCE SITUÉE AU 12 RUE DES CÈDRES

Considérant que le propriétaire du 12 rue des Cèdres(Monsieur Jonathan Piché) a constaté le 29 janvier dernier des bris sur le revêtement extérieur de sa résidence;

Considérant que selon le propriétaire, ces bris sur le revêtement seraient probablement occasionnés par l'impact de rondelles en provenance des usagers de la Patinoire Israël-Beaulieu;

Considérant que le bâtiment résidentiel du propriétaire en question est situé à environ 10 mètres de la limite Est de la patinoire municipale;

Considérant que si une zone de dégagement de 30 mètres autour de la patinoire n'est pas respectée, la *Mutuelle des Municipalités du Québec (MMQ)*, recommande un grillage protecteur sur la bande;

Considérant que la hauteur du grillage protecteur de la bande est de 10 pieds, soit 4 pieds de bande et 6 pieds de grillage de protection;

Considérant que les installations municipales sont conformes aux recommandations de l'assureur et adéquates selon les circonstances;

Considérant les articles 1457 et suivants du *Code civil du Québec* relatifs à la responsabilité civile;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Denis Forest et résolu :

D'aviser le propriétaire que la Municipalité de Baie-des-Sables considère que la responsabilité du bris au revêtement extérieur relève de l'utilisateur ayant projeté les rondelles en direction de la résidence;

Que la Municipalité de Baie-des-Sables sensibilisera à cet égard les usagers de la patinoire municipale par différents moyens (surveillant, bulletin municipal et Facebook);

Que la Municipalité de Baie-des-Sables, s'engage à réinstaller le filet protecteur, actuellement en réparation, au plus tard à l'été 2022.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

13.2. *Soutien aux demandes des partenaires de la Table de concertation sur la forêt privée du BSL*

2022-039 SOUTIEN AUX DEMANDES DES PARTENAIRES DE LA TABLE DE CONCERTATION SUR LA FORÊT PRIVÉE DU BAS-SAINT-LAURENT

Considérant l'importance de la filière forestière pour le développement social et économique du Bas-Saint-Laurent et l'occupation dynamique de son territoire;

Considérant que le Bas-Saint-Laurent a toujours été un précurseur dans le déploiement de stratégies d'aménagement sylvicoles novatrices et performantes qui ont largement contribué à la prospérité économique du Québec;

Considérant que le Bas-Saint-Laurent compte 50 % de forêt privée sur son territoire et que cette dernière fournit en moyenne 20 % de la totalité des bois de forêt privée mobilisés au Québec à chaque année;

Considérant que ces forêts privées sont réparties sur l'ensemble du territoire qui couvre huit MRC, comptant 114 municipalités, sur plus de 22 000 km²;

Considérant les impacts importants de l'épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette qui ravage les forêts du Bas-Saint-Laurent, alors que les superficies affectées ont crû de 23 % dans la dernière année, passant de 1 316 999 ha à 1 621 860 ha entre 2020 et 2021;

Considérant que dans la région du Bas-Saint-Laurent 79 % des superficies de forêts privées ont subi au moins une défoliation depuis 2012 et que d'importantes superficies ont atteint un seuil de défoliation cumulative montrant des signes de mortalité;

Considérant la concentration actuelle de l'épidémie dans les forêts de l'est de la région;

Considérant l'urgence d'intervenir dans les zones les plus touchées par l'épidémie pour récupérer les bois qui seraient autrement perdus et, conséquemment, d'engager une part de plus en plus importante des budgets d'aménagement pour effectuer cette récupération et la remise en production de ces sites;

Considérant que les sommes octroyées dans le cadre des programmes existants ne suffisent pas pour, à la fois et en même temps, récupérer et remettre en production les peuplements affectés et réaliser les autres travaux d'aménagement de la stratégie d'aménagement régional, à savoir les éclaircies commerciales de plantation et le jardinage des érablières;

Considérant que cette situation diminuera de façon drastique la capacité de mobilisation des bois au Bas-Saint-Laurent, puisque les volumes produits dans le cadre des travaux sylvicoles passeront de 813 253 m³ en 2019-2020 à 260 652 m³ en 2023-2024;

Considérant l'importance d'assurer un approvisionnement constant, prévisible, suffisant et de qualité aux industriels de la région;

Considérant que les travaux d'aménagement représentent une part importante des activités économiques des producteurs, travailleurs et entrepreneurs forestiers de la région et que leur réduction entraîne déjà des pertes importantes pour eux;

Considérant que la diminution des activités d'aménagement a un effet démobilisateur sur les producteurs, la main-d'œuvre et les entrepreneurs forestiers, à un moment où il est primordial pour ce secteur de demeurer attractif et où le Bas-Saint-Laurent déploie un projet pilote unique au Québec sur la rémunération des travailleurs forestiers de 3,5 M\$ pour, justement, assurer la rétention et le recrutement de cette main-d'œuvre;

Considérant que, selon une étude réalisée en 2020 par la firme Price WaterhouseCooper, chaque dollar investi dans l'industrie forestière rapporte 150 % en taxes et redevances perçues par le gouvernement, tout en soutenant l'occupation dynamique du territoire;

Considérant la nécessité de maintenir les travaux d'aménagement de la forêt privée, malgré l'épidémie qui sévit, pour protéger les investissements faits depuis 50 ans par l'État québécois;

Considérant que le Premier ministre du Québec a clairement indiqué sa volonté de maximiser l'impact économique de la filière forestière dans la stratégie de développement économique du Québec et que le manque de soutien financier pour optimiser la productivité de la forêt bas-laurentienne compromet l'atteinte des objectifs formulés par le gouvernement;

Considérant que la réalisation des travaux d'aménagement prévus, combinée à la récupération et la remise en production des peuplements affectés, permettraient d'accroître les volumes de bois mobilisés au Bas-Saint-Laurent et de transformer une situation critique en opportunité d'affaire;

Considérant que les partenaires de la Table de concertation sur la forêt privée du Bas-Saint-Laurent ont présenté des solutions chiffrées et concrètes pour redresser la situation et maximiser la contribution de la région à la stratégie nationale de production de bois;

Considérant que les partenaires de la Table de concertation sur la forêt privée du Bas-Saint-Laurent ont multiplié les démarches et les représentations auprès du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs sans obtenir de réponses satisfaisantes à leurs propositions;

En conséquence, il est proposé par Madame Nicole Marcheterre et résolu :

Demander au gouvernement du Québec une aide immédiate de 2 millions de dollars pour consolider la filière forestière bas-laurentienne et réaliser un minimum de travaux d'aménagement en forêt privée en 2021-2022.

Demander au gouvernement du Québec une majoration moyenne de 4,7 M\$ du budget régional pour permettre la récupération et la remise en production des peuplements affectés, tout en maintenant les investissements dans les travaux d'aménagement pour les quatre années suivantes (2022-2023 à 2025-2026).

Demander au gouvernement du Québec d'inscrire la majoration du budget régional d'aménagement forestier en forêt privée au Bas-Saint-Laurent dans le prochain budget provincial.

Transmettre copie de la présente résolution au ministre des Forêts, de la Faune et des Parc, M. Pierre Dufour, à la ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent, Mme Caroline Proulx, au Premier ministre du Québec, M. François Legault, au député de Matane-Matapédia, M. Pascal Bérubé, à la Table régionale des élu(e)s municipaux du Bas-Saint-Laurent et aux partenaires de la Table de concertation sur la forêt privée du Bas-Saint-Laurent.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

14. Période de questions du public

Les points suivants ont été soulevés :

- Augmentation des taxes municipales et achat du terrain du Parc du Sacré-Cœur;
- Ouverture du débat des réunions préparatoires du conseil municipal à la population.

Ces questions ont été reçues par écrit. Le maire soumettra par écrit les réponses aux personnes concernées, les conseillers(ères) étant d'accord avec les réponses proposées.

15. Levée de la séance

2022-040 LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Madame Kate St-Pierre résolu de lever la séance à 20 h 11.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

Gérald Beaulieu
Maire

Adam Coulombe
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Gérald Beaulieu, maire de la Municipalité de Baie-des-Sables, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Gérald Beaulieu, maire